

Commune de VERS-SUR-SELLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

Le dix-sept février deux mil vingt-six, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Présents : Mesdames LEFEBVRE, MERCIER, ALIGNER et GAPENNE (arrivée à 19h20).
Messieurs CANDELIER, GUY, POURNY et RICHARD.

Absents : Madame SALOMÉ ayant donné procuration à Madame LEFEBVRE
Messieurs JACQUESSON et RIQUIER
Madame DUCROCQ

Secrétaire de séance : Mme MERCIER

Date de la convocation : 12/02/2026

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de membres présents : 8

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 08 décembre 2025.
- Autorisant au maire de signer la convention territoriale 2026-2030 avec la CAF pour une durée de 5 ans, ainsi que les avenants pouvant s'y joindre.
- Autorisation au maire de signer le nouveau contrat d'assurance statutaire du CDG80- Relyens
- Ouverture de crédits en investissement dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales pour le règlement de la facture intracting.
- Délibération concernant la cession du chemin de l'abreuvoir suite à l'enquête publique.
- Demande d'ADS déposée par un administré.
- Décision concernant la demande de la directrice pour la participation de la commune à la classe verte.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 08 décembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Monsieur Candelier demande à faire quelques remarques à postériori :

- Il demande ce que sont les dotations aux dépréciations votées lors du précédent conseil.
- Il trouve que le montant annoncé pour le FCTVA est trop élevé.
- En ce qui concerne les ponts ; il n'a pas connaissance de l'audit réalisé sur le pont rue E.Bourgeois.

Délibération	N° 26/02/01
--------------	-------------

Objet : autorisation donnée au Maire de signer la convention territoriale 2026-2030 avec la CAF, ainsi que les avenants pouvant s'y joindre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que "La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

La CTG intègre et cofinance, via le Bonus Territoire, les services aux familles éligibles et soutenus par la collectivité (ex. : crèche à gestion PSU, accueil de loisirs).

Quant aux principaux enjeux de la future CTG 2026-2030, ce seront les suivants :

- Répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- Mobiliser, soutenir les parents dans l'exercice de la parentalité
- Optimiser la coopération et l'animation de la vie sociale
- Favoriser l'innovation et la transition écologique

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la future CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 ans, ainsi que les avenants pouvant s'y joindre".

Délibération	N° 26/02/02
--------------	-------------

Objet : autorisation donnée au Maire de signer le contrat d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG80

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 25 février 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : **taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement**

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ;
Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire**

Article 2 : Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

Délibération	N° 26/02/03
---------------------	--------------------

Objet : Ouverture de crédits en investissement dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales pour le règlement de la facture Intracting.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de mandater l'annuité de 2025 de la convention INTRACTING pour un montant de 1 885.62€ au compte 2041512

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à mandater cette dépense d'investissement.

Délibération	N° 26/02/04
---------------------	--------------------

Objet : Délibération concernant la cession du chemin dit de l'abreuvoir suite à l'enquête publique

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions établies par la commissaire enquêteur suite à l'enquête publique.

19h20 arrivée de Sophie GAPENNE

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R141-10

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu la délibération en date du 08 décembre 2025 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural

Vu l'arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 janvier 2026 au 03 février 2026

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public dans la mesure où personne ne l'emprunte depuis de nombreuses années.

Considérant le contact téléphonique avec le service des Domaines confirmant que leur consultation n'était pas nécessaire pour cette opération.

Considérant qu'un acquéreur a fait une proposition d'achat au prix de 2 500€.

Considérant que les riverains consultés n'ont pas manifesté d'opposition à cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et une abstention (M RICHARD) :

Approuve l'aliénation du chemin rural dit de l'abreuvoir, sis chemin du marais

Autorise le Maire

- A entreprendre les démarches auprès du notaire afin de procéder à la vente.
- A signer tout document relatif à cette transaction.

Décide que les frais de bornage et de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

Délibération	N° 26/02/05
---------------------	--------------------

Objet : Délibération concernant une demande d'ADS (Autorisation De Stationner) déposée par un administré.

Vu le code des transports, le code de la route et le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particulier de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Considérant la nouvelle demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal déposée par un administré,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune

Le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement. L'ADS, gratuite, est délivrée en fonction de listes d'attentes, obligatoires et publiques, qui sont établies et tenues par les Maires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer une deuxième autorisation de stationnement (ADS) sur la commune de VERS SUR SELLE à titre gracieux.

Le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, autant que de besoin, par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant création d'une deuxième autorisation de stationnement de taxi à titre gracieux sur la Commune.

Délibération	N° 26/02/06
---------------------	--------------------

Objet : Décision concernant la demande de la directrice pour la participation de la commune à la classe verte.

Monsieur le Maire expose que par mail du 11 novembre 2025 madame LENNE directrice de l'école « les jeunes pousses » a sollicité l'aide des deux communes pour un soutien financier au projet de classe de découverte à SARZEAU, du 18 au 22 mai 2026.

Un devis d'un montant de 18 759.00€ a été signé avec versement d'un acompte de 1 000€. Ce qui représente un coût total par élève de 507.00€.

Il est demandé aux communes d'envisager une prise en charge du coût du transport, pour un montant de 3 532.00€ soit 95.46€ par élève.

Sur les 42 élèves de CE2, CM1 et CM2, 37 sont pressentis pour participer, dont 3 enfants extérieurs aux deux communes, 24 résidents à VERS et 10 à BACOUËL.

Les membres du Conseil rappellent qu'habituellement la commune participait aux classes vertes à hauteur de 50€ par enfant. Ils proposent de fixer exceptionnellement l'aide à 70€ par enfant

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à 10 voix pour et un contre (Monsieur CANDELIER) d'engager la commune sur le versement d'une participation de 70€ par enfant soit 1 785.00€ (pour les 24 Versois + 1.5 quote-part pour les 3 enfants extérieurs conformément à la convention.)

Disent que les crédits devront être portés au budget 2026.

Questions diverses

- **Monsieur le maire** présente DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner sur 4 propriétés pour lesquelles il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune.

BOULENGER / BRUNEL	3 chemin de Dury	R 429
ROLLOT / SCI ERI	4 rue Haudière	AE 199p AE 202p
SEGUIN / COÏC-CHAPOT	11 rue Emmanuel Bourgeois	AD 88 AD 89
SAGUEZ / SCELLIER	15 route de Conty	AD 106

La cantine a été fermée pendant quelques jours car l'application d'un produit ménager a généré une réaction et un dépôt sur les surfaces. Pour éviter tout risque sanitaire potentiel, un nettoyage a été effectué et tout est rentré dans l'ordre.

Mme Lefebvre a partagé les derniers événements qui se sont tenus dans la commune ces dernières semaines :

- le 5 décembre ; animation proposée par Corinticonte à la bibliothèque, une cinquantaine d'enfants était présents pour ces contes de Noël,
- le 6 décembre ; la calèche du Père Noël a de nouveau sillonné les rues du village pour la plus grande joie des enfants, le téléthon-goûter de Noël,
- le 17 décembre ; le spectacle de Noël, animé par le magicien Jimmy Look a fait salle comble.
- la distribution de 120 colis pour les aînés.
- Le 6 janvier ; les vœux du Maire.

Mr Candelier demande des informations sur le CFU : Compte Financier Unique. Mr Guy explique qu'il n'y aura aucun changement pour la commune au niveau gestion comptable.

Mr Candelier demande si la commune a des informations sur le montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Mr Guy explique que, pour le moment, les chiffres restent les mêmes que l'an dernier.

Mr Candelier demande si les tarifs sur le ramassage des déchets non ménagers vont évoluer. Mr Jeuniaux explique la Métropole n'a rien confirmé pour le moment.

Mr Candelier demande si des panneaux photovoltaïques pourront être installés sur le toit de la cantine. Mr Jeuniaux explique que la construction a été prévue pour, donc ça sera toujours possible.

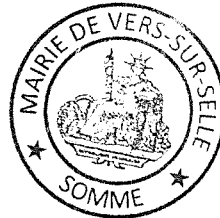
Mr Candelier s'interroge sur le décalage dans la facturation de la CC2SO dont les factures sont souvent adressées avec au moins une année de retard. Mr Guy confirme que des relances par e-mail ont été faites plusieurs fois en vain et que la commune continue de provisionner le montant au budget.

Mr Candelier partage le fait que le logement de la SIP n'est pas en bon état vu de l'extérieur et demande des informations sur le dossier qui date de la construction.

Mr Richard a vu que des trous ont été rebouchés sur la route. Il signale qu'il y en a un sur la route d'Hébécourt.

Monsieur Pourny informe qu'effectivement une livraison de fraisât vient d'être réceptionnée par la commune, l'agent attend qu'il se tasse pour pouvoir appliquer du macadam à froid par-dessus.

**Sans autre questions des membres du Conseil,
Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.**

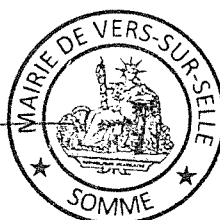


Liste des délibérations à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 08 décembre 2025.
- Autorisant au maire de signer la convention territoriale 2026-2030 avec la CAF pour une durée de 5 ans, ainsi que les avenants pouvant s'y joindre.
- Autorisation au maire de signer le nouveau contrat d'assurance statutaire du CDG80- Relyens
- Ouverture de crédits en investissement dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales pour le règlement de la facture intracting.
- Délibération concernant la cession du chemin de l'abreuvoir suite à l'enquête publique.
- Demande d'ADS déposée par un administré.
- Décision concernant la demande de la directrice pour la participation de la commune à la classe verte.
- Questions diverses.

En présence de : Mesdames LEFEBVRE, MERCIER, ALIGNER et GAPENNE (arrivée à 19h20).
Messieurs CANDELIER, GUY, POURNY et RICHARD

Le Maire
Jean-Luc JEUNIAUX



La Secrétaire
Isabelle MERCIER